

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 27 (1990)
Heft: 1004

Artikel: Du revenu brut au revenu imposable
Autor: Gavillet, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1020424>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 31.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Du revenu brut au revenu imposable

On ne prête qu'aux riches. La statistique illustre ce dicton.

(ag) Numerus a rendu public il y a déjà quelque temps une enquête qui garde toute son actualité sur l'impôt payé par les contribuables vaudois. Cette recherche a porté sur 18'000 déclarations qui ont fait l'objet d'un dépouillement complet. Un échantillon d'une telle ampleur est véritablement représentatif et autorise des extrapolations fiables.

Deux précisions préliminaires encore. Les frais d'acquisition du revenu des indépendants n'apparaissent pas dans cette enquête. Ils ne font pas l'objet, sous rubrique spécifique, d'une déduction. Ils sont intégrés à la comptabilité du contribuable qui détermine son revenu professionnel. Il est évident, vu la plus grande élasticité des frais d'acquisition du revenu des indépendants, que les constatations générales qui vont être exposés s'en trouvent renforcées. Deuxième remarque. Dans le canton de Vaud les charges familiales ne font pas l'objet d'une déduction spéciale, mais d'une modification du taux appliqué au revenu imposable selon le système du quotient familial. On sait que ce mode de calcul est particulièrement avantageux pour les revenus élevés puisqu'il casse la progression du taux. Raison supplémentaire pour donner tout leur poids aux conclusions de Numerus.

Pour la période considérée (revenus 85-86) les revenus vaudois se sont élevés à 14,5 milliards de francs. Les déductions admises ont représenté plus de 4 milliards. Les déductions sociales se montent à 1,1 milliard, elles concernent les contribuables modestes qui bénéficient d'une sorte de correction du barème (974 millions). Il faut donc s'arrêter aux déductions dites générales auxquelles chacun peut prétendre. Elles constituent l'essentiel: 3,2 milliards. Elles se répartissent fort inégalement.

«La moitié la moins aisée des contribuables déduit en moyenne moins de 5'000 francs; leur part dans le total des déductions générales est de moins de 20%. Le dixième des contribuables les plus riches déduiront plus de 43'000 francs en moyenne et absorbent près de 38% du total des déductions.»
(Numerus, p.2)

Les explications sont simples. Plus votre revenu est élevé, plus vous dépensez pour les assurances, notamment la prévoyance professionnelle (revenu brut

situé entre 24'600 et 41'500, déduction sous les assurances: 2784 fr; revenu supérieur à 64'400, déduction: 8308 fr). Plus discriminante encore, la déduction pour dette. Elle concerne les deux tiers des contribuables aisés; ils déduisent en moyenne 15'000 fr d'intérêts passifs. Même scénario pour les frais d'entretien d'immeubles, les contribuables aisés déduisent 7200 fr.

Le portrait robot est donc facile à dessiner: le contribuable aisé est bien assuré, propriétaire, attentif à l'entretien de sa villa. Plus du quart (26,4%) de son revenu est déductible.

Dès que l'on sort des catégories les plus faibles qui bénéficient de déductions sociales, ce sont donc les contribuables à grosses ressources qui ont le rapport revenu brut/revenu imposable le plus favorable (voir le tableau). ■

Neutralité en évolution

(suite de l'édito)

site le passage du non-engagement à l'engagement et que le test négatif de l'adhésion à l'ONU en 1986 est révélateur d'une méfiance populaire à l'égard d'une participation à un système collectif de sécurité. Le vieux réflexe est encore très présent. Ses racines sont historiques et révèlent une peur de participer à des conflits qui feraient apparaître la fragilité de l'intégration de notre petite société multiculturelle; une attitude de non-engagement a aussi pour raison de préserver l'unité confédérale. En 1914-18, la Suisse n'aurait pas survécu à une prise de position en faveur de la France ou de l'Allemagne.

Il n'y aura donc pas de réforme du principe institutionnel de la neutralité sans un changement de mentalité. Car pour qu'une nation puisse s'engager clairement dans une direction, il est nécessaire que ses citoyens acceptent de sortir de la «voie du milieu» en étant conscients des relations complexes qu'entretient le pays avec le reste du monde.

WL

Classe de revenu brut	Contribuables en %	Revenu imposable en % du revenu brut
moins de 11'700	10	0,0
11'700 à 20'400	10	19,5
20'401 à 28'300	10	52,3
28'301 à 35'200	10	67,6
35'201 à 41'500	10	74,6
41'501 à 49'000	10	77,3
49'001 à 58'400	10	78,1
58'401 à 71'400	10	78,2
71'401 à 95'400	10	77,1
95'401 et plus	10	73,3
Total	100	72,1

La part imposable du revenu brut augmente jusqu'à 71'400 fr. de revenu, pour diminuer ensuite.